ABAIX

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
au capital de 1 000,00€
Siège social : 1 lotissement Victor Savine 13120 Gardanne
940 638 596 R.C.S. Aix-en-Provence

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à 9 heures, à Gardanne.

Présidence

L'Assemblée est présidée par Raphaël DESFEUILLET, président de la société.

Constatation de la perte

L'Assemblée prend acte de la lecture des comptes annuels clos au 6 février 2026, lesquels font apparaître une perte ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Décision

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité.

Publication

L'Assemblée donne tous pouvoirs au président pour effectuer les formalités de publication au journal d'annonces légales et le dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce compétent.

Fait à Gardanne, le 30 avril 2026

Le Président
Raphaël DESFEUILLET